



Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Guide des bons réflexes

Conduite à tenir face aux risques majeurs



SAINT-YORRE
la Ville qui pétille

Risques naturels et risques technologiques

COMMUNE DE SAINT-YORRE

Dans ce document vous allez retrouver des informations sur les risques majeurs que la commune de Saint-Yorre et les services de l'Etat ont recensé.

Ces risques peuvent être de plusieurs origines : naturelles ou technologiques.

Face à ces phénomènes, la commune de Saint-Yorre a établi ce document qui reprend et explique les actions afin de préparer la population et d'en réduire leur impact.

D'autre part, ce dossier vient en complément de notre Plan Communal de Sauvegarde, où sont énumérées les procédures de gestion de ces évènements.

De plus, par rapport à ce support, une édition synthétisée appelée « Guide des bons réflexes » est mise à disposition des habitants de Saint-Yorre.

Ces documents, mis à votre disposition, sont à lire attentivement, ils vous aideront à prendre toutes les mesures nécessaires dans les situations de risques.

Le risque majeur

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par :

- Sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- Son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La vulnérabilité mesure ses conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il peut être :

Naturel :	Technologique :	Sanitaire :
<ul style="list-style-type: none">• Inondation,• Mouvement de terrain,• Tempête,• Cyclone,• Avalanche,• Feu de forêt,• Séisme,• Eruption volcanique,• Changement climatique,	<ul style="list-style-type: none">• Industrie,• Nucléaire,• Rupture de barrage,• Rupture de digues• Transport de matière dangereuse.	<ul style="list-style-type: none">• Grippe aviaire• Grippe• Méningite• Légionellose• Pollutions diverses (eau, air...)• Gale

La prévention des risques

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens et réduire ses conséquences économiques, sociales et environnementales.

Elle s'appuie sur les 7 piliers complémentaires suivants :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque
- La surveillance, la prévision, la vigilance météo et l'alerte
- L'information préventive et l'éducation
- La prise en compte des risques dans l'aménagement
- La mitigation (travaux visant à atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux)
- La planification de l'organisation des secours
- La prise en compte du retour d'expérience

L'information préventive

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité de l'État et du maire. Elle est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population.

Pour la commune de Saint-Yorre, l'alerte de la population peut s'effectuer sous la forme de haut-parleurs montés sur des véhicules, d'un message sur le panneau électronique de la place de la Mairie, de messages téléphoniques sur votre portable en téléchargeant l'application Intramuros

<https://intramuros.page.link/bienvenue>, sur le site internet de Saint-Yorre <https://www.ville-saint-yorre.fr>, sur Facebook, sur le répondeur de la Mairie ou le porte à porte.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire, ...),

Le signal national d'alerte est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

En cas d'alerte les consignes sont :

- Se mettre à l'abri
 - S'informer rapidement sur les causes en écoutant la radio (France Bleu Pays d'Auvergne, 102.5 Mhz)
- Mettre en application les recommandations énoncées



Les mesures de protection

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal

Après identification du phénomène, la commune de Saint-Yorre met en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde, ceci selon une démarche bien précise et en collaboration avec les autres services compétents, comme le SDIS.

Ce dispositif, appelé Cellule Municipale de Crise est un outil opérationnel, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Toutefois, s'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

Au niveau de l'éducation nationale

Pour les établissements scolaires (BO de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Au niveau du foyer : le plan de mise en sûreté pour LA MARPA

Le temps d'alerte qui permet au citoyen de se protéger et de protéger ses biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de connaître les consignes de sécurité de chaque risque et d'éviter de se mettre en danger. Le Plan de Mise en Sûreté de la MARPA est destiné à aider le citoyen à se préparer et à traverser ces périodes de crise. Ce plan comprend notamment un recueil des informations disponibles sur le ou les risques, les renseignements utiles (consignes, n° de téléphone) et les outils ou objets de première nécessité notamment :

<ul style="list-style-type: none"> • vos médicaments • radio portable avec piles • lampe de poche • eau potable • papiers personnels • couvertures • vêtements de rechange 	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Pour en savoir plus :

<http://www.risques.gouv.fr/page-d-accueil/info-prevention/article/je-me-protège-en-famille>

ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

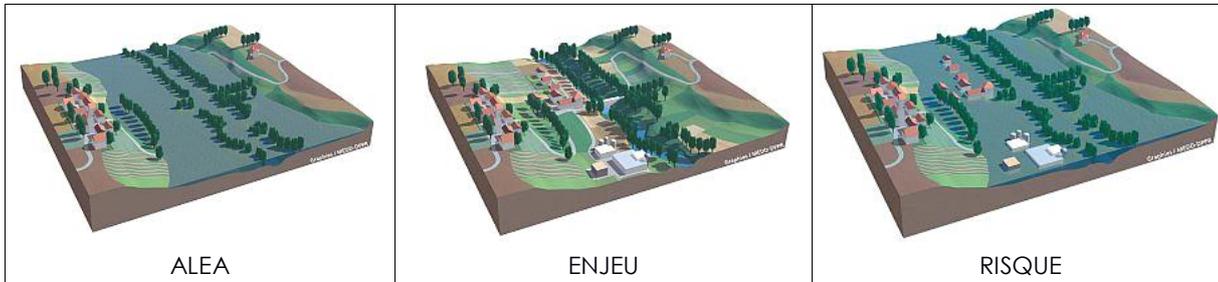
Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et/ou par la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Comment se manifeste-t-elle dans ma commune ?

Pour la rivière ALLIER :

- Les inondations de plaine sont dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



Pour le ruisseau Le Gourcet :

- Les inondations torrentielles : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.



De plus, il est possible d'avoir ce qu'on appelle des ruissellements urbains :

- Lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Cette mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes notamment pour des crues rapides ou torrentielles.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Les inondations dans la commune

Etat des lieux

La commune est concernée par les inondations :

En ce qui concerne la commune de Saint-Yorre, depuis de nombreuses années, la rivière Allier nous rappelle son existence en sortant de son lit majeur.

Ces phénomènes sont de plus ou moins de forte importance, avec un impact sur la sécurité des usagers et le fonctionnement quotidien des services.

Dans l'ordre actuel des choses, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours d'élaboration, mais il nous permet d'apporter des précisions sur les inondations les plus importantes de notre secteur. Une cartographie a été élaborée avec les différents niveaux et des repères de crues ont été installés.

En tout état de cause, les crues les plus récentes sur la rivière Allier se sont déroulées en décembre 2003 et novembre 2008 avec pour conséquence, l'inondation des maisons d'habitation placées au plus près de ce risque, secteur Sources et Gravière. De plus, en termes de fonctionnement, le service de l'eau de la ville (transféré à Vichy Communauté depuis 2020) a dû arrêter ses pompages sur la station des Gravieres, les industriels comme la SCBV ont ralenti leur production.

Pour le ruisseau « Le Gourcet », le problème est apparu en juin 2007, sur les premières constructions du lotissement des 11 Fusillés. Cette inondation a été principalement causée par des fortes pluies sur le secteur de la commune de Busset et amplifiée avec l'apport du ruisseau « Le Parmey ».

Ce débordement a eu pour souci, l'inondation du sous-sol de la maison, au n° 40 de l'avenue de Busset, une forte érosion des berges, en emportant des jardins, depuis son entrée sur la commune, jusqu'à son rejet dans l'Allier.

Les mesures de prévention

La connaissance du risque inondation

Le repérage des zones inondables fait partie de l'étude menée par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, l'agglomération de Vichy et notre commune. Ce Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), rappelle la stratégie locale de la gestion du risque inondation avec une cartographie sectorisée et des prescriptions applicables aux différents zonages.

De plus, les repères des Plus Hautes Eaux Connues (**PHEC**) permettent d'apporter un élément visuel et **précis** sur la menace de crue majeure. Les niveaux de crues historiques rapportés ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà, il témoigne seulement de la réalité d'un risque. Fréquemment, des inondations atteignent localement des niveaux de crues que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques.

Sur la commune de Saint-Yorre, les repères identifiés sont joints en annexe à ce dossier.

Si vous avez connaissance de l'existence d'une laisse ou d'un repère de crue non référencé, informez-en la mairie pour qu'elle mette à jour son inventaire des repères de crues.

La surveillance réglementaire

L'État organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues.

Le département de l'Allier est concerné. Pour notre secteur, la Prévision des Crues (SPC) est :

- Le SPC Allier basé à Clermont-Ferrand pour le suivi réglementaire de l'Allier et de la Sioule.

Le SPC élabore une carte quotidienne de vigilance des cours d'eau, ils établissent la prévision, le suivi des crues et la diffusion des informations associées.

Il existe 4 niveaux de couleur définissant l'état de dangerosité hydraulique ou le niveau de vigilance des tronçons de cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État :

- **Vert** : Pas de vigilance particulière requise
- **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Des informations sont disponibles :

- sur le site <http://vigicrues.gouv.fr/>
- au numéro indigo suivant 0 825 15 02 85.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Comme nous l'avons précédemment indiqué, la commune est concernée par un PPRI qui regroupe les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vichy. Dans ce cadre, des zones d'aménagement et d'urbanisation ont été clairement définies, avec des préconisations ou des interdictions.

Les travaux de protection

Suite à l'alerte du 25 juin 2007, sur le ruisseau « Le Gourcet », la commune de Saint-Yorre a mis en place plusieurs aménagements :

- Enrochement et consolidation de berges pour ralentir l'érosion
- Création d'un merlon végétalisé sur la partie entrante du ruisseau dans le lotissement des 11 Fusillés
- Installation d'une échelle de mesure pour contrôler et suivre le niveau du cours d'eau.

De plus, ce ruisseau a été intégré dans l'étude de définition et de cartographie de l'aléa inondation en cours, point de départ pour l'élaboration du PPRI ruisseaux affluents de l'Allier agglomération de Vichy, regroupant les 7 ruisseaux (le Gourcet, le Jolan, le Sichon, le Mourgon, le Briandet, le Sarmon et le Darot)

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

Lorsqu'une crue est annoncée, le SPC en informe, entre autre, la préfecture de l'Allier. Celle-ci se charge de transmettre l'alerte aux maires concernés, ainsi que des informations sur l'évènement en cours, lesquelles sont ensuite diffusées via un affichage en mairie, la presse locale, les médias (radios, télévision) et s'il s'avère nécessaire, le policier municipal parcourt les rues de la ville pour diffuser, un message, à l'aide du haut-parleur de son véhicule de fonction.

Les mesures de police et de sauvegarde

Dans le cadre d'une alerte, l' élu de permanence et l'agent d'astreinte exercent un suivi des données transmises par les services de l'état. Ils évaluent les contraintes et les possibilités mises à leur disposition.

Dans un second temps, si le problème persiste, le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est ordonné et appliqué.

Les consignes individuelles de sécurité

<p>→ AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none">• Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe ;• Prévoir les gestes essentiels ;• Mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits ;• Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;• Amarrer les cuves, etc... ;• Couper le gaz et l'électricité ;• Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;• Prévoir les moyens d'évacuation.	 	<p>Fermer fenêtre et soupiraux</p> <p>Fermez le gaz et l'électricité</p>
<p>→ PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'informer de la montée des eaux par radio ou sur le site vigicrues (http://vigicrues.gouv.fr/) ou auprès de la mairie.• Dès l'alerte :• Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;• Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;• N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture) ou si vous êtes forcés par la crue.	 	<p>Se réfugier dans les étages ou sur un point haut</p> <p>A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même, les enseignants s'occupent de leur sécurité ; • Ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours <p>→ APRÈS : Dans la maison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aérer ; • Désinfecter à l'eau de javel ; • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ; • Chauffer dès que possible. 		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Les enseignants s'en occupent.</p> <p>Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- Les documents de référence : DDRM, atlas des zones inondables, PPRI qui est en cours de validation.
- Le site Internet de la commune : <http://www.ville-saint-yorre.fr>
- Site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- <http://www.vigicrues.gouv.fr>

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

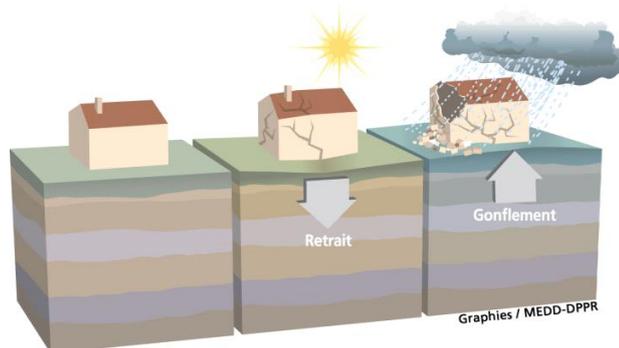
Comment se manifeste-t-il dans ma commune ?

Il faut savoir, que la commune est potentiellement concernée par des mouvements de terrains provenant de glissement ou d'effondrement.

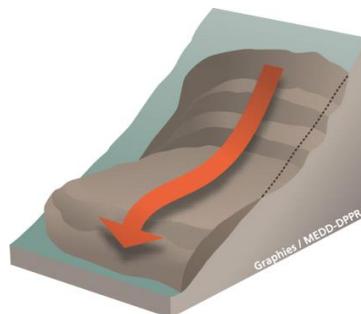
Aujourd'hui, nous n'avons pas enregistré des phénomènes de ce type, les seuls risques que nous avons relevé sont dûs à une érosion de la berge du ruisseau le Gourcet ou de la rivière Allier.

Seulement, il est préférable d'identifier les différents types de mouvement de terrain, sachant que la commune est placée sur un versant de la rivière Allier au démarrage de la montagne bourbonnaise.

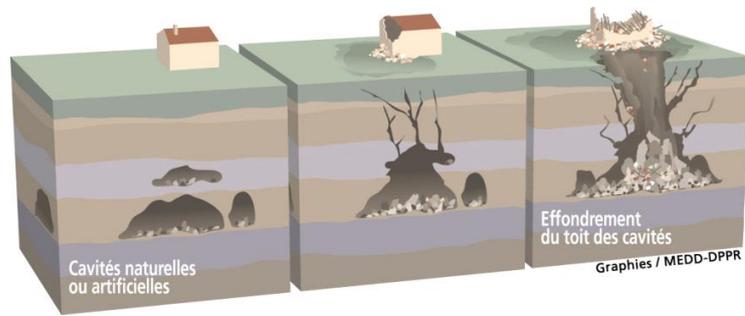
- Les mouvements lents et continus
- Les tassements et les affaissements de sols : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Des désordres apparaissent tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments, voire des ruptures de canalisations enterrées.



- Les glissements de terrain le long d'une pente : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.



- Les mouvements rapides et discontinus
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



- Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).



- Les coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.
- L'érosion des berges, des fleuves et des cours d'eau. L'érosion des berges mais aussi le charriage de sédiment qui l'accompagne, fait partie intégrante d'un fonctionnement équilibré d'un cours d'eau. Ils peuvent se traduire, sur certains cours d'eau, par des menaces sur les ouvrages telles que déchaussement de ponts, de bâtiments, de routes...

Les conséquences sur les personnes et les biens

En fonction de la cinétique du phénomène, les conséquences du phénomène sont plus ou moins graves pour les vies humaines. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les désordres consécutifs au retrait gonflement des argiles ne sont pas seulement esthétiques, mais peuvent aller jusqu'à rendre des maisons inhabitables, la sécurité des occupants ne pouvant plus être garantie.

La réparation des bâtiments s'avère souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre aux micropieux. Depuis 1989, date depuis laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont été touchées et ce phénomène représente la deuxième cause d'indemnisation, derrière les inondations.

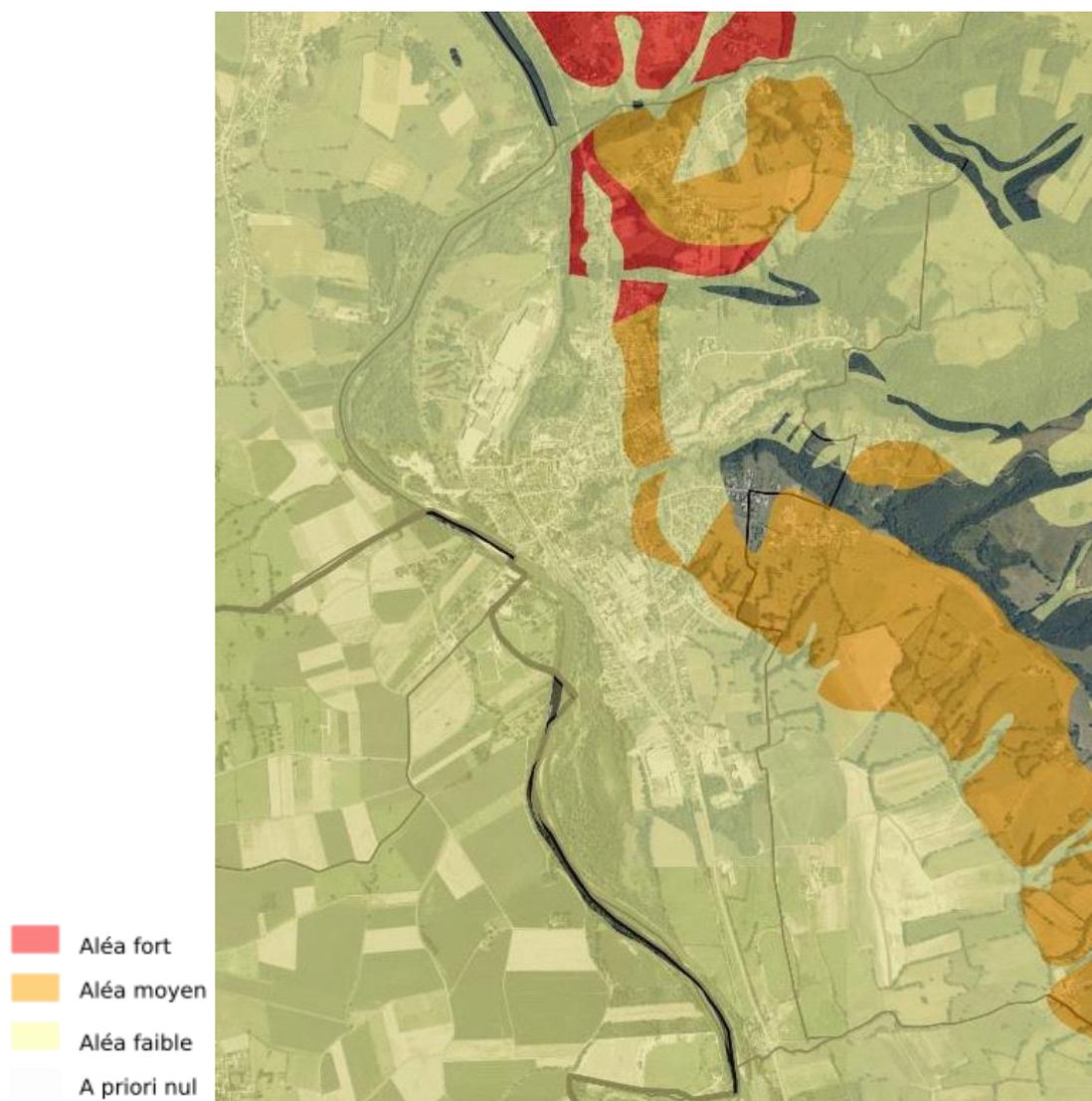
Le risque dans la commune

Etat des lieux

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels, concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles (PPR RGA), la commune a recensé ses zones potentiellement concernées et les a annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Plan de zonage de l'argile sur Saint-Yorre

(source <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/03264>)



Les mesures de prévention

Ces zones sont principalement de faible importance, PPR et le PLU indique les recommandations à entreprendre sur ces zones.

La connaissance du risque

En s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la préfecture et sur la PPR, la commune a informé les propriétaires de cette contrainte.

A la demande du ministère de l'écologie et du développement durable, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Cette étude a identifié qu'une partie nord, du territoire de la commune de Saint-Yorre, est en aléa faible

Au vu du pourcentage d'aléa faible, un plan de prévention des risques majeurs retrait-gonflement des argiles (PPR RGA) a été prescrit. Il a été approuvé le 22 août 2008.

Pour le risque effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles :

Toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

La surveillance

Si vous constatez un désordre au niveau de votre terrain ou de votre habitation, il convient de le signaler en mairie, en précisant :

- la distance des habitations et voiries les plus proches
- les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité)
- les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Dans le cas d'un PPR RGA :

Comme nous l'avons déjà indiqué, la commune est concernée par PPR mouvement de terrain, qui a été approuvé le 22 août 2008 et où sont mentionnées les prescriptions, sur l'ensemble de l'agglomération de Vichy. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il impose notamment des normes de constructions pour les nouvelles constructions situées en zone d'aléa fort.

Pour les zones d'aléas moyen et faible, qui ne font pas partie du périmètre du plan de prévention des risques, une fiche de recommandations relatives à la construction est fournie à chaque demande de permis de construire notamment en matière de reconnaissance du sol, de fondations, de structures du bâtiment, d'étanchéité et d'isolation et de plantations d'arbres.

Ces zones ont été déterminées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui a établi une carte des formations géologiques à partir des critères suivants :

- la proportion de matériau argileux (analyse lithologique)
- la proportion de minéraux gonflants (minéralogie)
- l'aptitude du matériau à absorber de l'eau (Comportement géotechnique)

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

En cas d'observation de mouvements de terrain localisés, de fissures ou d'autres désordres sur les bâtiments existants, il convient de signaler les faits en mairie qui, au besoin, en informera les autorités et les services techniques compétents.

S'il y a lieu, l'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée via un affichage en mairie, panneau d'information électronique, le site internet de la ville et le policier municipal peut parcourir les rues de la ville pour diffuser un message à l'aide du haut-parleur de son véhicule de fonction.

Les mesures de police et de sauvegarde

Selon la procédure du PCS.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de retrait-gonflement des argiles :

Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments : fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis... En cas d'apparition soudaine de désordre important, il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou s'il doit être évacué.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

<p>→ AVANT</p> <ul style="list-style-type: none">• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.• En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement <p>→ PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none">• Fuir latéralement la zone de danger, ne pas revenir sur ses pas,• Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,• Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres, ne pas prendre l'ascenseur. <p>→ APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,• Évaluer les dégâts et les dangers,• Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)		<p>Fuir latéralement vers un point haut</p> <p>A l'intérieur : Abritez-vous sous un meuble solide Éloignez-vous des fenêtres</p> <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas d'effondrement du sol (cavités) :

<p>→ AVANT</p> <ul style="list-style-type: none">• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.• En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement. <p>→ PENDANT</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner de la zone dangereuse.• Respecter les consignes des autorités.• Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.		<p>Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas Ne prenez pas l'ascenseur</p> <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p> <p>Éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres menacés...</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour en savoir plus

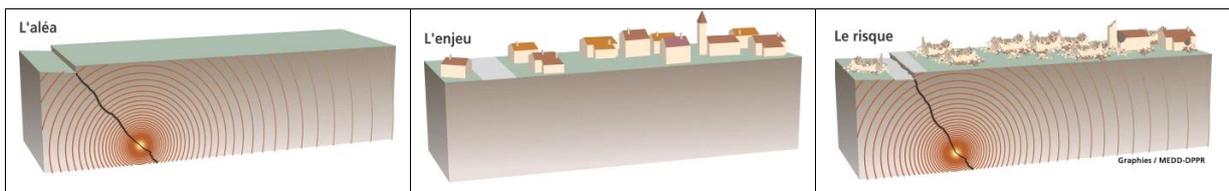
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, PLU, PPR RGA
- les sites Internet : <http://www.ville-saint-yorre.fr>
- la préfecture de l'allier : www.allier.gouv.fr
- le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- BRGM : <http://www.brgm.fr>
- base de données nationale mouvement de terrain : <http://www.bdmvt.net/>
- base de données nationale des cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>
- base de données nationale du phénomène retrait gonflement : www.argiles.fr

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches le long d'une faille généralement préexistante en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

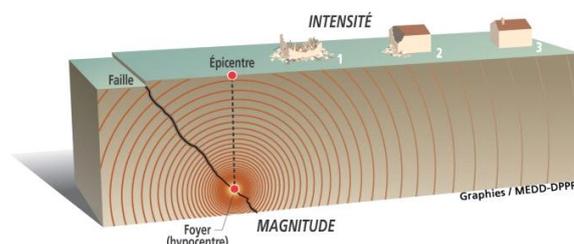


Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

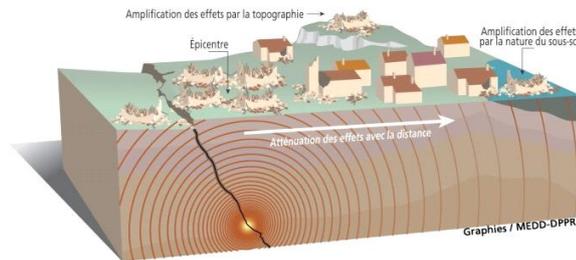
- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.



L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales

(particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement.

Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.



- La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée : (verticale ou inclinée) qui peut se propager en surface.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Le risque dans la commune

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Notre commune est classée en zone de sismicité faible.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- Le séisme du 25 mars 1957 d'intensité 6 ressentie sur les communes de Hauterive et Saint-Yorre,
- Le séisme du 26 août 1892 d'intensité 5,5 ressentie sur la commune de Gannat,
- Le séisme du 27 avril 1977 d'intensité 5 ressentie sur les communes de Bourbon l'Archambault, Cérilly, Louroux-Bourbonnais Meaulne et Theneuille.

Les actions préventives

La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Le site SisFrance fournit les données historiques des séismes en France avec une précision communale.

La surveillance et la prévision des phénomènes

- La prévision

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

- La surveillance sismique

Le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment (règles eurocode 8). Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal" en catégorie d'importance III et IV, pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant notamment d'extension (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Il s'agit essentiellement :

En catégorie d'importance III :

- Établissements recevant du public de catégorie 1, 2 et 3
- Des bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- Des habitations collectives et bureaux dont la hauteur est supérieure à 28m
- Des établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- Des établissements sanitaires et sociaux
- Centre de production collective d'énergie

En catégorie d'importance IV :

- Les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public
- Les bâtiments assurant le maintien des communications, la production ou le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- Les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- Les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- Les bâtiments des centres météorologiques.

L'arrêté du 15 septembre 2014 modifie l'arrêté du 22 octobre 2010.

Il définit le champ d'application limité aux éléments non structuraux présentant un enjeu important pour la sécurité des personnes, et ne rend d'application obligatoire la réglementation sismique en cas d'ajout ou de remplacement d'éléments non structuraux dans un bâtiment existant que dans le cadre de travaux "lourds" dépassant les seuils des conditions particulières de l'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010.

Les mesures de police et de sauvegarde

Dans le cadre de ce risque, le PCS est mis en place.

Les consignes individuelles de sécurité

<p>→ AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none">• Repérer les points de coupure du gaz, eau électricité.• Fixer les appareils et les meubles lourds.		
<p>→ PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">- à <u>l'intérieur</u> : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;- à <u>l'extérieur</u> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;- <u>en voiture</u> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.• Se protéger la tête avec les bras.• Ne pas allumer de flamme.	  	<p>Abritez-vous sous un meuble solide Éloignez-vous des fenêtres</p> <p>Éloignez-vous des bâtiments, ponts, pylônes, arbres...</p> <p>Ne rester pas sous les fils électriques</p>
<p>→ APRÈS :</p> <p>Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</p> <ul style="list-style-type: none">• Sortir rapidement du bâtiment. Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.• Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).	 	<p>Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</p> <p>Ne prenez pas l'ascenseur</p> <p>Rejoignez les points de regroupement</p> <p>Fermez le gaz et l'électricité</p>

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- Des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Portail du Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Site du MEDDTM : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

RISQUE CANICULE – GRAND FROID

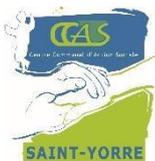
Fiche de recensement des personnes vulnérables

La survenue de conditions climatiques exceptionnelles (canicule, grand froid...) peut mettre en danger les personnes "à risque", plus particulièrement les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées.

Si vous faites partie de ces personnes vulnérables et si vous êtes isolé(e), vous pouvez bénéficier d'une veille (information, conseils, suivi) organisée par votre commune.

Pour cela, il vous suffit de vous faire recenser auprès de la mairie de votre domicile au moyen du formulaire ci-dessous ou par téléphone.

N.B. : Si vous n'êtes pas personnellement concerné(e) ou intéressé(e) par ce dispositif, mais si vous connaissez autour de vous des personnes qui pourraient l'être, vous êtes invité(e) à le leur faire connaître.



centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre

Formulaire d'inscription
Registre du plan d'alerte et d'urgence



Année :

1- Personne à inscrire sur le registre

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de Naissance :

Téléphone fixe : Mobile :

Cochez la case correspondante :

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

En cas d'urgence, personne(s) à prévenir :

Nom et prénom	Adresse complète	Téléphone	Qualité

Votre médecin traitant :

.....

Problèmes de santé éventuels :

.....

Réseau d'intervenants à domicile (service d'aide à domicile, service de portage de repas à domicile, téléassistance, cabinet infirmier...) :

Service	Adresse	Téléphone

2- À remplir si la demande d'inscription provient d'un tiers

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Qualité :

Fait à Saint-Yorre le :

Signature du demandeur

- ❖ L'inscription dans le registre est facultative et nécessite une démarche volontaire.
- ❖ Les données collectées ont pour seul but d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité.
- ❖ Les données recueillies sont regroupées au sein du registre des personnes vulnérables et seront transmises aux seules autorités responsables en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (Mairie, Préfecture) ;
- ❖ Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations relatives à leur inscription, par simple demande adresse à mairie@ville-saint-yorre.fr et ou par courrier à Mairie - BP1 - 03270 Saint-Yorre.

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre jusqu'à une largeur atteignant 2000km et le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents.

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Comment se manifeste-t-elle ?

Dans notre région, elle peut se traduire par :

- Des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès, notamment en raison de chocs par des objets divers projetés par le vent, de chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), d'inondations ou de glissements de terrains. S'y ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.
- Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.
- Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc...) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc...).

Le risque dans la commune

Les petits incidents survenus dans la collectivité ont été principalement localisés sur les flancs ouest du territoire et sur des arbres de parcelles privées.

Les mesures de prévention

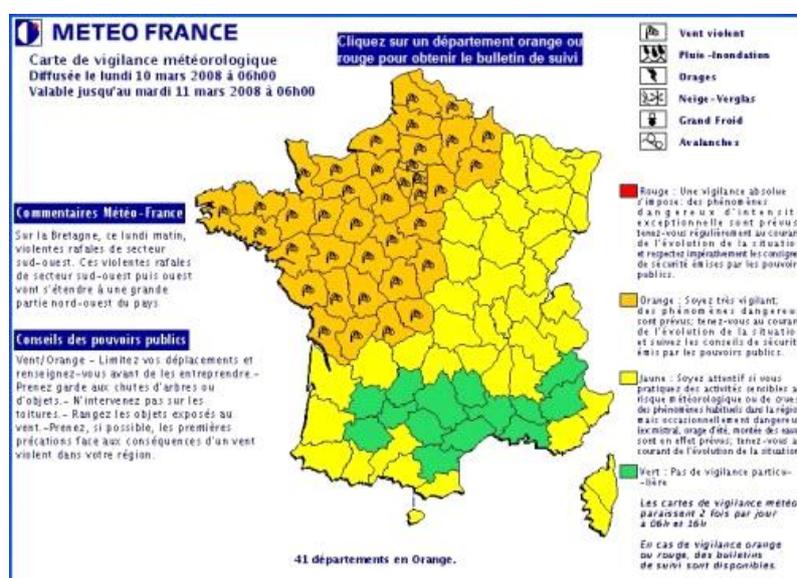
Un suivi est organisé, chaque année, sur l'élagage des arbres plantés sur le domaine public communal.

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte tempête

Le service de prévisions de Météo France édite sur son site www.meteofrance.com, ou sur le site dédié à la vigilance météo <http://france.meteofrance.com/vigilance>, deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque : vert, jaune, orange et rouge. Cette carte est présentée sous la forme suivante :



L'alerte donnée par Météo-France est diffusée par la presse locale et les médias (radio et télévision).

Les mesures de police et de sauvegarde

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le COZ (Centre Opérationnel Zonal), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

De plus, si cela est nécessaire, le PCS est activé et une organisation communale se met en place pour pallier la demande de la population.

Les consignes individuelles de sécurité

<p>→ AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous sur les consignes de sauvegarde et tenez-vous informés de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météo France, • Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets, • Mettez à l'abri ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile, • Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible, • Éloignez-vous des bords de lacs et de rivières, annulez-les sorties en rivière, • Pour les entrepreneurs : arrêtez et sécurisez vos chantiers (notamment grues en girouette), • Pour les agriculteurs : rentrez votre bétail et vos matériels agricoles. • Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 	 	<p>Abritez-vous sous un toit solide</p> <p>Fermer fenêtres et volets</p>
<p>→ PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoutez la radio (messages météo et consignes des autorités) et informez-vous du niveau d'alerte • Restez à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100 km/h en rafales), ne vous abritez pas sous les arbres. • Déplacez-vous le moins possible. En voiture roulez doucement et évitez les secteurs forestiers, • N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol. • Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité. 	  	<p>Éviter de vous déplacer</p> <p>Ne montez pas sur un toit</p> <p>N'approchez pas des lignes et fils électriques</p>
<p>→ APRÈS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informés pour savoir si tout danger est définitivement écarté, • Ne touchez pas les câbles électriques ou fils téléphoniques tombés par terre ou à proximité du sol, • Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants, • Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance 		

L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie "catastrophes naturelles"**. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez :

- le portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- le site de météo-France : <http://www.meteofrance.com/>
- le site dédié de météo-France à la vigilance : <http://france.meteofrance.com/vigilance/>

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

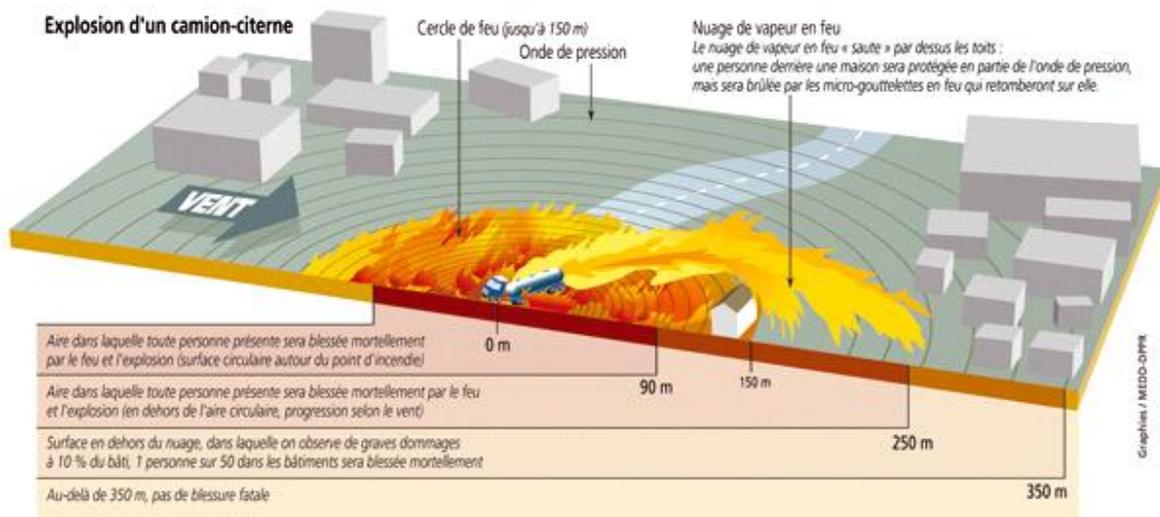
Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par un échauffement, par le mélange de produits ..., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- l'incendie à la suite d'un échauffement, d'un choc avec production d'étincelles, d'une inflammation accidentelle d'une fuite..., avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit avec risques d'intoxication et de pollution. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Les conséquences sur les personnes et les biens

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes

phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

Le risque dans la commune

Etat des lieux

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Le risque TMD route :

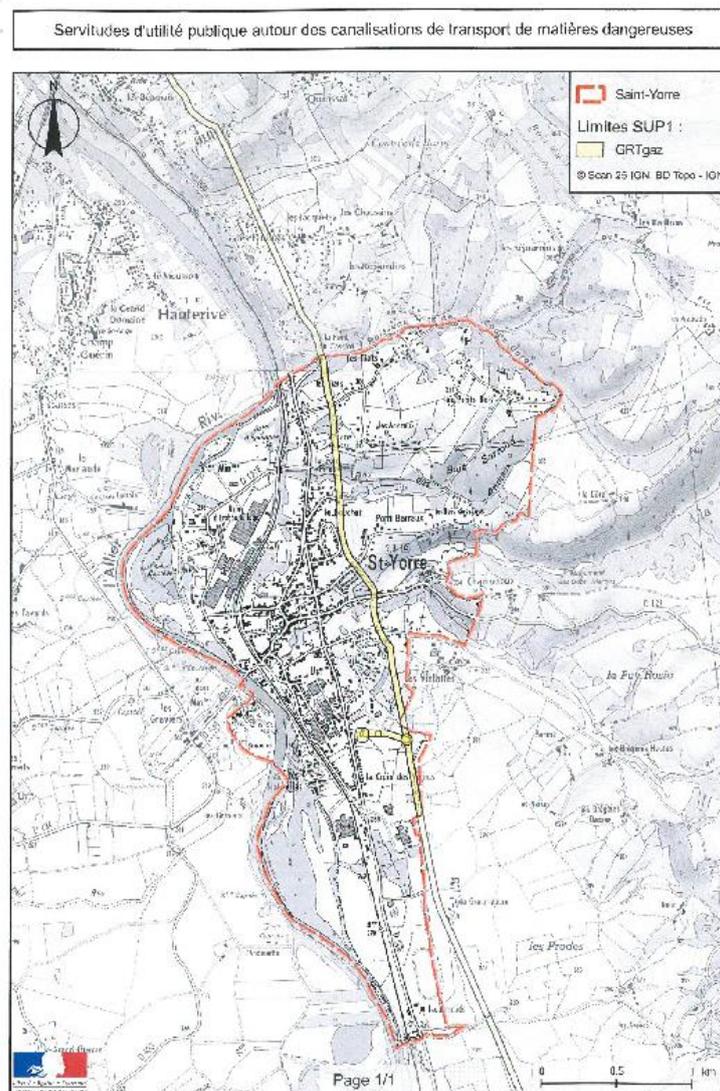
La commune est traversée par 2 routes départementales, RD 906 et la RD 121, qui supportent un flux de transit et de desserte routiers d'environ 6500 véhicules/jour et dont le trafic poids lourd est de 8,23% (information donnée par les services du département). En raison de cet important trafic et des zones habitées traversées par ces axes, la commune a été identifiée comme présentant un risque lié au transport de matière dangereuse.

Le risque TMD rail :

La commune est traversée par la ligne de voie ferrée de Saint-Germain-des-Fossés à Darsac, identifiée comme voie transportant des matières dangereuses.

Canalisation importante de gaz :

La commune est traversée par une canalisation de Gaz transport, sur le secteur ouest, avec un poste de distribution avenue de Thiers.



Site de référence pour visualiser les réseaux de canalisation importante

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CanalisationsTMD&service=CETE_Mediterr

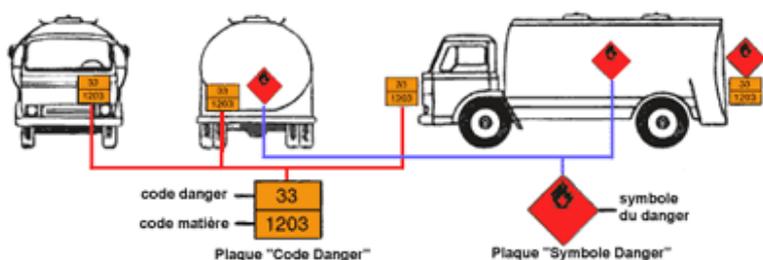
	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

Les mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles

Elle porte sur :

- la formation des personnels de conduite
- la construction de citernes selon des normes établies avec contrôles techniques périodiques
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code danger, code matière, fiche de sécurité



N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Cas particulier des

canalisations de gaz

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, de signalisation, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

La prise en compte dans l'aménagement

Depuis la réhabilitation de son centre bourg, la commune de Saint-Yorre a interdit la circulation des PL dans le centre-ville et créé des zones de circulation de 30 km/h.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

L'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée par une sirène, actionnée par le SDIS et par le policier municipal à l'aide de son véhicule équipé.

Les mesures de police et de sauvegarde

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Dans le département, un plan de secours spécialisé "Transport Matières Dangereuses" a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 et réactualisé le 21 mars 2006. Il est disponible à la Préfecture de l'Allier. Lors du déclenchement de ce plan, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet, en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ce plan de secours peut-être complété par le PCS, si cela s'avère nécessaire.

Les canalisations de transport font l'objet de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

Les consignes individuelles de sécurité

→ AVANT :

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

→ PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger, baliser pour éviter un " sur-accident "
- S'éloigner et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) :
Dans le message d'alerte, préciser si possible :



Ni flamme, ni cigarette

<ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - le cas échéant, si possible et sans prendre de risque, le numéro du produit et le code danger. 		
<p><u>En cas d'incendie sur le véhicule ou le réservoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible • Prendre soin de toujours se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées 		<p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>
<p><u>En cas de fuite de produit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; • Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; • Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner • Couper le gaz et l'électricité • Ne pas téléphoner • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école • Écouter la radio • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation 	   	<p>Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations Éloignez-vous en.</p> <p>Coupez gaz et électricité</p> <p>Une fois l'alerte donnée, ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours qui seront données de vive voix ou aux ensembles des mobiles de diffusion de l'alerte (France Bleu Pays d'Auvergne).</p> <p>➔ APRÈS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. • Consultez un médecin en cas d'irritation. Lavez-vous et changez de vêtements si possible. 		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.</p>

L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

Pour en savoir plus

- Site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Site de l'inventaire des accidents technologiques et industriels par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles) : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences sur les personnes et les biens

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Le risque dans la commune

Description du site industriel

A l'heure actuelle sur le territoire de la commune, il n'existe pas de Plan Particulier d'Intervention sachant qu'aucun site industriel n'est classé « Seveso ». Néanmoins, par rapport à certaines sociétés des procédures et des consignes de sécurité internes sont mises en place.

La Société Commerciale d'Eaux Minérales du Bassin de Vichy (SCBV) a son service d'astreinte, dans le cadre d'une inondation de la rivière Allier, elle est alertée par les services de la Préfecture afin qu'elle puisse se prémunir des montées d'eaux. Pour les autres cas comme l'incendie et la malveillance, les instructions sont clairement définies pour chaque étape, avec des contrôles périodiques effectués soit par les services de l'Etat soit en autocontrôle.

Le site de Renova : l'installation récente de cet industriel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant la société à exploiter une usine de transformation de papier sur le territoire de la commune. Cette procédure implique des contrôles par les services de l'Etat et un suivi. En matière de défense incendie, elle a mis en place ses propres consignes.

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez composer le 0 800 50 73 05 (gratuit).

En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par ce signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant et par les services municipaux ou de l'état, par le biais des moyens à leur disposition.

Les mesures de police et de sauvegarde

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le Plan d'Opération Interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Il est testé lors d'exercice.

Les consignes individuelles de sécurité

<p>→ AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer). • Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques). • Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise. <p>→ PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes. • Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner • Confinez-vous : fermez toutes les ouvertures, arrêtez la ventilation, bouchez les entrées d'air, coupez le chauffage • S'éloigner des portes et fenêtres • Écoutez la radio • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité, • Ne pas fumer, évitez toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion • Ne téléphonez pas sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours <p>→ APRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte aérez le local 	    	<p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p> <p>Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations Éloignez-vous en.</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.</p> <p>Ni flamme, ni cigarette</p> <p>Une fois l'alerte donnée, ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour en savoir plus

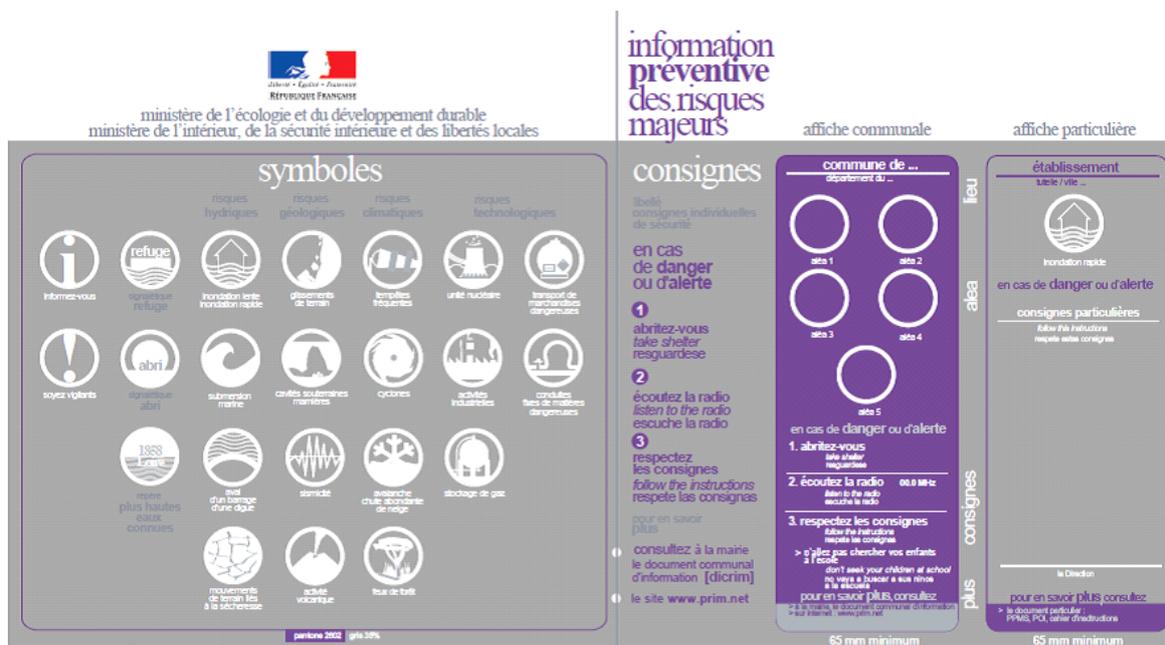
- Les documents de référence : DDRM, étude de dangers, PPR technologique, PLU
- Les sites Internet :
- des services de l'Etat dans l'Allier : www.allier.pref.gouv.fr
- DREAL Auvergne : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- www.aria.ecologie.gouv.fr
- site de l'industriel le cas échéant
- www.installationsclassees.gouv.fr
- <https://aida.ineris.fr>

Affichage des risques et des consignes

L'affichage des risques

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.



Le plan d'affichage

En ce qui concerne l'information au public, ce document est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

D'autre part, comme nous l'avons indiqué dans le début de ce dossier, un guide des bons réflexes est distribué dans les bâtiments administratifs et ouverts au public. Ce fascicule est une synthèse, qui permet de donner les principaux renseignements d'une conduite à tenir en cas de risques.

De plus, ces indications sont reprises dans le bulletin municipal qui est distribué gratuitement à chaque habitant de Saint-Yorre.

Enfin, lors des réunions de concertation de quartiers, qui ont lieu une fois par an, une discussion sur ces risques est évoquée et le public peut alors soumettre ses questions.